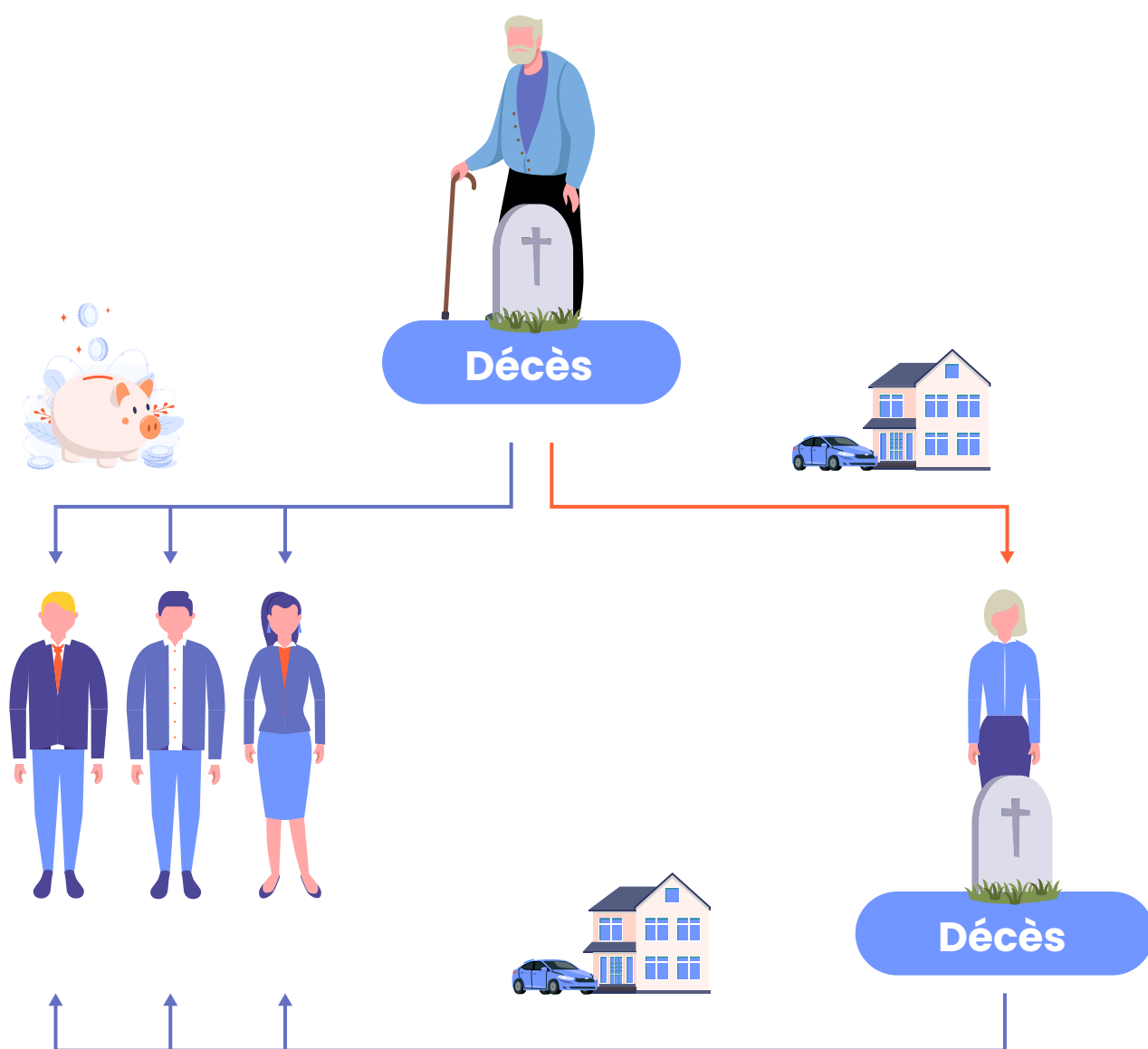


Explications

La **clause de préciput** permet au conjoint survivant d'hériter d'une partie des biens du défunt, biens déterminés par le **contrat de mariage**, prélevés sur le patrimoine commun des époux.



La clause de préciput est **une option**. Le conjoint survivant est libre ou non de **choisir de l'appliquer** lors du décès de son époux.